

ARRÊTÉ N° 2017_003

ARRÊTÉ DE TRAVAUX - BOUYGUES E&S - CHEMIN DU BOIS DES NOVALES - DU 06 FÉVRIER AU 05 MARS 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par ERDF Service raccordement – 37, rue de Chevreuse – 78310 MAUREPAS
concernant la création d'un branchement électrique, chemin du bois des Novales à Gambais,

Considérant que les travaux vont nécessiter la réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue du
chemin du bois des Novales à Gambais,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du lundi 06 février et ce jusqu'au lundi 06 mars 2017, le stationnement des
véhicules sera interdit à hauteur du chantier, chemin du bois des Novales à Gambais. La circulation se fera sur
chaussée rétrécie.

ARTICLE 2. La société BOUYGUES E&S, chargée d'exécuter les travaux par ERDF, est tenue de remettre
en état la voirie et les accotements à la fin du chantier. Les espaces verts seront réengazonnés dès la fin du
chantier. La réfection de la tranchée sera suffisamment résistante pour s'assurer contre un affaissement.

ARTICLE 3. La fin des travaux sera sanctionnée par une visite conjointe d'un agent de la commune et d'un
responsable de BOUYGUES E&S.

ARTICLE 4. Les véhicules de secours devront avoir libre accès à la voie. Les véhicules de collectes des
déchets verts (lundi, 1 camion) et de collecte des déchets ménagers (mardi, 2 camions) doivent avoir libre accès
à la voie.

ARTICLE 5. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées
conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des
panneaux réglementaires qui seront mis en place par BOUYGUES E&S exécutant ou faisant exécuter ces
travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette
signalisation.

ARTICLE 7. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son
application.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- ERDF
- Bouygues E&S
- Un exemplaire sera conservé en Mairie



Fait à GAMBAIS, le 05 janvier 2017

Le Maire,

Régis BIZEAU